

MODALITES DE L'OPERATION

<< Opération Bon d'achat de viande de Bœuf EQC du 16 au 22 octobre 2013 >>



Recevez un bon d'achat à valoir sur vos prochains achats du rayon Boucherie, pour tout achat de viande de Bœuf EQC dans l'un de nos hypermarchés Carrefour (hors Carrefour drive) :

- **Entre 15 euros et 29,99 euros d'achat, recevez 5 euros en bon d'achat**
- **Pour 30 euros ou plus d'achat, recevez 10 euros en bons d'achat**

Offre valable du 16 au 22 octobre 2013 dans les Hypermarchés à enseigne Carrefour situés en France métropolitaine sauf Cusset et Digne.

Pour bénéficier de cette offre :

- Entre le 16 et le 22 octobre 2013, vous devez vous rendre dans l'un des Hypermarchés à enseigne Carrefour participant à l'opération et acheter de la viande de Bœuf EQC pour un montant de 15 euros minimum :
 - **Entre 15 euros et 29,99 euros d'achat de Bœuf EQC, vous recevrez 5 euros en bon d'achat**
 - **Pour 30 euros ou plus d'achat de viande de Bœuf EQC, vous recevrez 10 euros en bons d'achat**
- Le bon d'achat vous sera remis par l'assistante de caisse (*bon d'achat imprimé en caisse*). Il ne sera délivré que deux bons d'achat maximum par foyer (*personnes vivant sous le même toit*).

ATTENTION : - 2 achats effectués lors de la période de l'offre ne peuvent se cumuler entre eux (*exemple : un client dépense 5€ le matin et 10€ l'après midi : aucun bon d'achat ne lui sera remis*).

- Pour les clients dont **les achats seront supérieurs à 30 € (par exemple 45 €)**, ils ne recevront qu'1 bon d'achat de 10€.

Utilisation du (des) bon(s) d'achat remis :

- Le bon d'achat est valable uniquement dans les Hypermarchés à enseigne Carrefour (hors Carrefour drive) situés en France métropolitaine, Corse comprise. **Il est valable du 23 octobre au 3 novembre 2013.** Hormis ces dates, aucun bon d'achat ne sera accepté en magasin.
- Le bon d'achat est valable pour tout achat supérieur ou égal à la valeur indiquée sur le bon d'achat et uniquement sur le **rayon Boucherie (hors surgelés, produits élaborés et viande hachée)**.
- Le bon d'achat est utilisable en une seule fois. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un remboursement, même partiel.

Si vous demandez le remboursement du ou des produits achetés, le (les) bon(s) d'achat devra (devront) être restitué(s) ou le montant du (des) bon(s) d'achat accordé(s) pour ce ou ces produit(s) sera (seront) déduit(s) du montant à rembourser.